

Agressé par sa cousine avec une arme blanche à Fougamou

Raymond Bimboundza Maroundou revient de loin

FN

Mouila/Gabon

RAYMOND Bimboundza Mourembou a vu la mort de près. Et pour cause ! Il a été victime d'une agression sauvage à l'arme blanche de la part de sa cousine, Candy-Rixen Maroundou Mboula, dans la nuit du 16 au 17 septembre dernier, à Guidouma, une bourgade proche de Fougamou (lire notre édition du 24 septembre). L'état de santé alarmant de la victime était tel que le Centre médical de Fougamou, où il avait été admis pour y subir des soins a dû l'évacuer d'urgence au Centre hospitalier régional de Mouila où, sitôt arrivé, il a été immédiatement admis au service de la chirurgie pour y subir des soins in-

tensifs. Et, au regard de l'évolution des soins qui lui sont administrés, son diagnostic vital n'est plus engagé. Et il pourrait sortir bientôt de l'hôpital. Pour mémoire, Candy-Rixen Maroundou Mboula, Gabonaise, 23 ans, s'est rendue auteur d'une agression sur son propre cousin Raymond Bimboundza Maroundou. Les faits se sont produits dans la nuit du 16 au 17 septembre dernier vers 3 heures du matin, au cours d'une agréable soirée bien arrosée entre membres d'une même famille, dans un troquet du village Guidouma. Mais, cette ambiance bon enfant va se gâcher quand éclate une violente discussion entre Candy-Rixen Maroundou Mboula et Raymond Bimboundza Maroundou. A ce qu'il semble, le



Photo : Felicien Ndongo

La victime, Raymond Bimboundza Maroundou, au Centre hospitalier régional du chef-lieu de la Ngounié.

garçon aurait manqué de respect à sa cousine. **S'AUTO SAISIR** • Blessée dans son amour-propre, la jeune femme décide immédiatement de laver l'affront. La discussion vire alors en altercation. Au cours de la bagarre, Candy-Rixen se serait promptement emparée d'une bouteille de bière, qu'elle aurait ensuite

cassée, avant de l'enfoncer à Raymond Bimboundza Maroundou qui se blesse grièvement à l'abdomen. Malgré la gravité de l'acte posé par l'agresseur, les parents ne prennent pas la peine de saisir les autorités judiciaires, préférant plutôt laver le linge sale en famille. Malheureusement, le Ministère public alerté par les Officiers de police judiciaire (OPJ), se saisit du dossier et décide de l'instruire. La mise en cause est donc présentée devant le procureur de la République. Après audition, le juge d'instruction l'inculpe pour coups et blessures volontaires (CBV),



Photo : D.R./L'Union

L'agresseur Candy-Rixen Maroundou Mboula a été placée en détention par le parquet de Mouila.

et la place en détention centrale de Mouila. En préventive à la prison attendant son procès.

Tribune de la victime

Quand le délit de coups et blessures volontaires se mue en une infraction routière !

EN temps normal, un règlement à l'amiable suppose, en cas de conflit entre deux parties, de privilégier le dialogue et la conciliation permettant de trouver des solutions qui mettent tout le monde d'accord. Lesquelles solutions sont, de principe, entérinées par le juge de la Chambre de règlement à l'amiable. Mais, il ne s'agit en aucun cas de fouler au pied les dispositions normatives, en prenant des décisions de manière hâtive et complaisante. Puisque la partie fautive doit tirer toutes les leçons de son forfait, pour que les mêmes causes ne produisent plus les mêmes effets.

Mais, ce n'est malheureusement pas toujours le cas. A preuve, le litige qui vient d'être réglé à l'amiable au sein d'une unité des Forces de défense et de sécurité, à Bitam, chef-lieu du département du Ntem, semble l'avoir été en dehors du cadre légalement prévu. D'après les faits, le 11 septembre dernier, une violente dispute aurait éclaté entre deux habitants du quartier Akue-Essimengane. Au cours de celle-ci, le nommé Ridge - un jeune homme présenté comme un récidiviste en matière de coups et blessures volontaires (CBV) - se serait servi d'une paire de ciseaux pour régler ses comptes à son adversaire identifié comme étant Dany. La victime, gravement blessée au dos, au cou et au front, aurait simplement eu le malheur de se plaindre des nuisances sonores distillées à longueur de journée par son voisin.

« Le nommé Dany a eu énormément de chance car, le coup reçu près de l'aorte aurait très bien pu le faire passer de vie à trépas », renseigne une source proche du Centre médical de Bitam. Il s'agit donc de faits aggravants qui devraient inéluctablement être portés à la connaissance du Ministère public. Le 12 septembre vers 10 heures, les Officiers de police judiciaire (OPJ) interpellent l'agresseur. Celui-ci est aussitôt placé en garde à vue. Mais, contre toute attente, leur unité est prise d'assaut par les parents du mis en cause et ceux de la victime. Les deux parties vont alors exercer une forte pression

sur la direction des investigations afin que le différend soit réglé à l'amiable. Tout ceci, au grand dam des éléments des forces de sécurité et de défense.

RISQUE • Après quelques minutes de concertation, le chef du bureau des enquêtes cède finalement aux exigences des requérants. En contrepartie, il ordonne la délivrance des quittances forfaitaires qui sont pourtant réservées aux seuls cas d'infractions routières. « Le respect de la procédure dans ce type d'affaire exige que l'auteur des blessures graves, causées de surcroît à l'aide d'une arme blanche, soit déféré devant le procureur de la République près le tribunal de première instance d'Oyem », commente une source policière. Celle-ci s'interroge en ces termes : « Comment un délit qualifié de coups et blessures volontaires (CBV) peut-il rapidement se muer en une infraction routière ? ». Puis de conclure : « Il s'agit de très mauvaises pratiques que l'on ne doit pas laisser prospérer au sein de nos unités, au risque de voir la cupidité l'emporter sur le respect des procédures judiciaires. »

En prenant la décision de régler ce différend à l'amiable, l'Officier de police judiciaire en chef a aussi pris le risque de relâcher un potentiel criminel dans la nature. Le caïd d'Akue-Essimengane n'aura donc pas eu l'opportunité d'apprendre davantage sur les conséquences de ses actes. D'autant que ce dernier ne serait pas à sa première agression avec effusion de sang. En voyant son dossier déféré devant le procureur de la République, Ridge aurait sans doute compris la nécessité de réfléchir par deux fois avant de faire usage d'une arme blanche.

Le mis en cause aurait également appris que nombre de justiciables purgent actuellement des peines d'emprisonnement pour des faits similaires. Au lieu de cela, il est sorti de sa garde à vue, plutôt conforté qu'il a une famille dont l'influence permettra toujours de le tirer d'affaire.

Il s'agit-là d'un coup de plus porté à l'encontre de Dany, la victime sur laquelle il exercera sans nul doute un joug à vie.

Par SCOM



CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

DIRECTION GENERALE

COMMUNIQUE

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) porte à la connaissance de ses usagers et pensionnés que le déroulement normal de ses activités n'a subi aucune perturbation, nonobstant le mouvement d'humeur observé par quelques agents réunis au sein du Syndicat des Professionnels de la Sécurité Sociale (SYPROSS).

Par voie de conséquence, elle les invite à se rapprocher de ses agences et directions pour l'accomplissement de toute formalité se rapportant à leurs droits sociaux, ce d'autant que les dates de paiement des pensions mentionnées dans les précédents communiqués demeurent inchangées.

Fait à Libreville, le 27 septembre 2018

P. le Directeur Général
P.O. le Conseiller Juridique



Jean Firmin ANKELE.



1432
01 7973 00

Notre ambition : mieux vous servir

Boulevard de l'Indépendance • B.P. 154 Libreville - Gabon
Tél. : (+241) 01 79 10 00 • Fax : (+241) 01 79 64 25 • Centre d'appels : 1432
www.cnss.ga • facebook : caissenaonlignesociale • twitter : caissenaonlignesociale